



## HONTE A NOS DIRIGEANTS !

VOILA COMMENT LES DIRIGEANTS DE L'OM REMERCIENT LEURS PROPRES SUPPORTERS QUI ONT PASSE 3 MOIS A PREPARER DES ANIMATIONS POUR FETER UN ANNIVERSAIRE ET FAIRE VIVRE UN STADE QUI RESSEMBLE DE PLUS EN PLUS A DISNEYLAND.

ILS OSENT APPELER « DEGRADATIONS » LE SIMPLE MARQUAGE AU SOL, PAR DES BOMBES DE PEINTURE, NECESSAIRE A LA REALISATION DU PUZZLE.

APRES LE CHOIX STRATEGIQUE DE DEPENSER LE PEU DE MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES CETTE SAISON DANS LE SON ET LA LUMIERE DU STADE (AU DETRIMENT DU DOMAINE SPORTIF) ET LE CHANGEMENT DES STATUTS (QUI FAIT DE L'OM UN PROMOTEUR IMMOBILIER), VOILA QUE JHE REVIENT A SES PREMIERES AMOURS ET DECIDE DE SANCTIONNER CEUX QUI OSENT ENCORE CRITIQUER SA GESTION CALAMITEUSE DU CLUB.

PLUS QUE JAMAIS :  
DIRECTION DEMISSION !!!



# OLYMPIQUE DE MARSEILLE S.A.S.P.

SIÈGE SOCIAL : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ROBERT LOUIS-DREYFUS - 33 TRAVERSE DE LA MARTINE - 13 012 MARSEILLE

TÉL. : +33(0)4 91 76 95 15 - WWW.OM.NET

SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE AU CAPITAL DE 104 925 719,15 € - SIRET 401 887 401 000 40 - IDENTIFICATION TVA FR 36 401 887 401 - APE 9319 Z

Cliant : ULTRAS  
N° pièce : FC SASP004201  
Date pièce : 21/10/2019  
Montant : 6279,12 EUR

## FACTURE

N° : FC SASP004201  
DATE : 21/10/2019

**ULTRAS MARSEILLE**

180 BD RABATAU

RÉF. CLIENT : CC SASP011486 ULTRAS

RÉF. PIÈC CLIENT :

13010 MARSEILLE

IDENTIFICATION TVA :

FRANCE

MODE DE RÈGLEMENT : Virement à Réception

DÉSIGNATION	MONTANT HT	★
Nettoyage dégradations Virage Sud	5 232,60	TN

  

Date échéance	Mode règlement	Montant	
05/11/2019	Virement SEPA	6 279,12	EUR

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0081 3226 236

★	MONTANT HT	TVA%	MONTANT TVA	MONTANT TTC	
TN	5 232,60	20,00	1 046,52	6 279,12	TOTAL HT : 5 232,60 EUR
					TOTAL TVA : 1 046,52 EUR
					TOTAL TTC : 6 279,12 EUR
					ACOMPTE : 0,00 EUR
					TOTAL EN EUROS : 6 279,12 EUR

En cas de retard de paiement les sommes dues porteront intérêt sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, la propriété des articles vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant la charge des risques de détériorations, de pertes ou de vols des articles sera transférée à l'acheteur dès la livraison effectuée.